



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Département de l'accompagnement et
du suivi des politiques éducatives (DASPE)
Service de la vie de l'élève

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu les articles L. 131-2, L. 131-5 et R.131-11 à D.131-11-13 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 49 ;

Arrêté modificatif

Article 1 : L'arrêté de composition de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille, en date du 26 août 2025, est modifié comme suit :

Article 2 :

Sous la présidence du recteur, ou de son représentant, Monsieur Charles NAÏM, secrétaire général adjoint, sont nommés membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille pour une durée de deux ans à compter du 13 novembre 2025 :

Inspecteur de l'éducation nationale

titulaire : Monsieur Sébastien CONSTANT ;
suppléant : Madame Alexandra POUGET ;

Inspecteur d'académie-inspecteur académique régional

titulaire : Madame Lydie CARRARA ;
suppléant : Madame Sophie CARPY ;

Médecin de l'éducation nationale

titulaire : Docteur Nathalie CHAVIGNER ;
suppléant : Docteur Loan PECHARD ;

Conseiller technique de service social

titulaire : Madame Marlène FLANER-COGEZ
suppléant : Madame Karine JABES ;

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 05 NOV. 2025

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie de Créteil


Mehdi CHERFI